

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2026-256

PG/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Laurence Clareton

Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

Mis en ligne le 13 mai 2026

ARRETE DU MAIRE

OBJET : LA BALADE DES POTES DE LA SARL GPMH BAR L'ARQUET LE LUNDI 25 MAI 2026.

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6,
- VU Le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants,
- VU Le code de la route,
- VU L'arrêté n°2005-013 portant instauration d'une fourrière municipale en date du 21 janvier 2005 parvenu en préfecture le 25 janvier 2005,
- VU La demande formulée par Monsieur GOMEZ Pascal au nom de la SARL GPMH Bar l'Arquet
- VU L'avis du service prévention et sécurité opérationnelle.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier les plans de circulation et de stationnement afin de favoriser l'organisation de « La balade des potes » le lundi 25 mai 2026, dans les conditions énoncées ci-après.

ARRETE

ARTICLE 1 : Par dérogation à l'arrêté DAJ 2026-273, la SARL GPMH Bar l'Arquet représentée par Monsieur Gomez Pascal est autorisée à faire circuler dans le centre-ville de L'Isle sur la Sorgue des motos à l'occasion de rassemblement de la balade des potes.

La sortie des motos de la place Rose Goudard se fera à partir de 9h15 par :

- quai Jean Jaurès,
- pont Bouigas en sens interdit en dérogation de l'arrêté DAJ 2025-309.

L'entrée des motos en centre-ville s'opère à partir de 12h00 selon le parcours suivant :

- pont Gambetta,
- quai Jean Jaurès,
- pont de Bouigas en sens interdit en dérogation de l'arrêté DAJ 2025-309,
- avenue du Général de Gaulle,
- avenue des Quatre Otages,
- pont Gambetta,
- rue de la République,
- place de la liberté.

A partir de 13h00 après la bénédiction, les motos quittent la place de la liberté par :

- place Ferdinand Buisson,
- place Rose Goudard.

La sortie des motos du centre-ville se fera à partir de 21h00 par le quai Jean Jaurès.

ARTICLE 2 : la SARL GPMH Bar l'Arquet doit :

- veiller au respect des lieux et est responsable des dégâts matériels qui pourraient survenir et des saletés ou débris, qui ne seraient pas enlevés après son départ,
- faciliter le passage des véhicules de secours, corps médicaux, de police, de gendarmerie et Enedis-Engie qui seront prioritaires dans le cas d'une intervention.
- veiller à équiper les motos à risque (fuite huile, carburant, etc.) de protections sous leurs châssis, afin d'éviter toute dégradation du domaine public.
- veiller à ce qu'aucune moto ne stationne sur les espaces végétalisés.
- chargé d'assurer la sécurisation de l'évènement, y compris la fermeture matérielle de la rue Rose Goudard au niveau du n° 6 de la rue et à l'intersection avec le quai Jean Jaurès par tout dispositif approprié validé au préalable par la Commune.

ARTICLE 3 : La SARL GPMH Bar de l'Arquet est autorisée à faire stationner les motos sur les quatre places d'arrêt minutes et dans le prolongement du trottoir jusqu'à la terrasse du bar de l'Arquet sur la place Rose Goudard le lundi 25 mai 2026 de 6h00 à 21h00. A cet effet le stationnement sera interdit sur ses emplacements le lundi 25 mai 2026 de 6h00 à 21h00.

La SARL GPMH Bar de l'Arquet est également autorisée à faire stationner les 80 motos sur la place de la Liberté autour de la Collégiale Notre Dame des Anges le lundi 25 mai 2026 de 12h00 à 13h00 dans le cadre de la bénédiction des motos.

ARTICLE 4 : Le montage d'une scène aura lieu le dimanche 24 mai 2026 après le marché, sur la rue Goudard, devant le poste de police municipale. L'accès à la porte de service du poste de police municipale devra être libre.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal transmis au tribunal compétent. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du code de la route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate à la charge du contrevenant.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité sur sa demande, notifié à la gendarmerie et au demandeur.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 12 mai 2026

Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue



Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.